



La Celle Saint-Cloud

République Française
Département des Yvelines

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 25.154

78170 DIRECTION DES ESPACES PUBLICS, DE L'URBANISME ET DU CADRE DE VIE

LE MAIRE DE LA CELLE SAINT-CLOUD, VICE PRÉSIDENT DE VERSAILLES GRAND PARC

ARRETE TEMPORAIRE

Vu le Code Des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à 5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et R 110-2, R411-2 à 4, R 411-8, R 411-14, R 411-25 à 28, R417-10,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012345-0003 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'instruction ministérielle, chapitre II, article 50 du 22 octobre 1963, concernant la circulation routière,

Vu l'arrêté municipal n°07.002 du 16 mars 2007, portant réglementation en matière de stationnement et de circulation des véhicules,

Vu l'arrêté municipal n° 2024.65 du 30 septembre 2024, portant délégation de fonctions à Monsieur Laurent BLUMENDIL, Conseiller municipal,

Vu la demande présentée en date du 25 septembre 2025 par le CCAS de la Ville de La Celle Saint-Cloud,

Considérant que pour permettre la bonne organisation de la manifestation « l'après-midi Cell Bleue », il importe dans un but de sécurité publique de réglementer le stationnement avenue Charles de Gaulle, à La Celle Saint-Cloud.

OBJET : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

**AVENUE CHARLES DE GAULLE
TRONÇON ENTRE L'AVENUE
PIERRE CORNEILLE ET
AVENUE GUSTAVE MESUREUR**

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le mardi 7 octobre 2025 à partir de 18h00 et jusqu'au mercredi 8 octobre 2025 à 13h30, le stationnement sera interdit et gênant avenue Charles de Gaulle, de l'angle de l'avenue Pierre Corneille à l'avenue Pescatore côté forêt de Fausses Reposes. Le stationnement côté parc du Château de la Celle Saint-Cloud reste ouvert au stationnement public.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire et les barrières seront mises en place par les services techniques de la commune.

ARTICLE 3 : L'affichage du présent arrêté relève de la responsabilité des services techniques de la commune pendant toute la durée du chantier et devra être effectuée sous un délai de 7 jours avant le démarrage des festivités. L'affichage ne devra en aucun cas être fixé sur le mobilier urbain par un ruban adhésif.

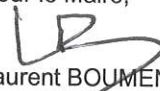
ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet des formalités de transmission et de publication prévues par les textes de loi en vigueur. Il pourra faire l'objet d'une contestation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire,
Madame la Directrice Générale des Services,
Le Commissariat de Police de Versailles,
Les agents du Commissariat de Police de La Celle Saint-Cloud et de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Celle Saint-Cloud, le 02 OCT. 2025



Pour le Maire,


Laurent BOUMENDIL
Conseiller municipal